



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 847-19 ET 848-19

Avis est donné par le soussigné, greffier de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance du 15 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a procédé à l'adoption des règlements n° 847-19 et 848-19 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à :

- a) autoriser l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone 213 Hb;
- b) autoriser l'usage « Gymnase et club athlétique », ainsi que l'usage complémentaire « Atelier de fabrication d'équipement d'entraînement » dans les zones 248 Cc et 249 Cc;
- c) autoriser les multifamiliales d'au plus 4 logements dans la zone 162 Hb;
- d) reconnaître des droits acquis, sous certaines conditions, concernant les distances à respecter de bâtiments ou de constructions dérogatoires existants au 13 avril 1992;
- e) éliminer, dans le plan d'affectation et le plan de zonage, la rue projetée située dans les zones 208 Hc et 210 Ha et les affectations correspondantes;
- f) ajouter, dans le plan d'affectation et le plan de zonage, un tronçon de rue prolongeant la rue Sainte-Thérèse dans le quadrilatère situé entre les rues Dollard et Proulx;
- g) agrandir la zone 215 Ha et l'affectation correspondante à même une partie de la zone 218 Cc et l'affectation correspondante;
- h) autoriser la classe d'usages « COMMERCE X – Services de réparation de véhicules » dans les zones industrielles 309 Ib, 314 Ib et 315 Ib;
- i) permettre que les constructions accessoires associées à un usage récréatif ou public puissent être recouvertes d'une toile de type pare-soleil du 1^{er} mai au 31 octobre.

La MRC de La Matapédia a émis des certificats de conformité le 14 août 2019 à l'égard de ces règlements, date à laquelle ceux-ci sont entrés en vigueur.

Ces règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 28 août 2019.

M^e Vincent Paradis
Greffier